

CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 14H00

Nombre de membres en exercice : **17**
Présents : **9**
Procuration : **1**
Absents : **7**
Date de convocation :
13/02/2026

L'an deux Mille vingt-six, le Mercredi 25 février à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, présidente.

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2026

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Jean-Michel FLORES, Philippe HUGUET, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN
Procuration : Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Olivier NOGUES, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Serge DESSEIGNE

Vu le code de l'action social et des familles, notamment ses articles L123-4 à L123-8 et R123-16, R123-20, R123-22, R123-23, R123-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1 et L1612-22 ;

Pris connaissance du projet de budget du CCAS pour l'exercice 2026,

Le Conseil d'Administration du CCAS, **à l'unanimité**,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT (reports inclus)		INVESTISSEMENT (reports inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
412 068,88 €	412 068,88 €	6 049,47 €	6 049,47 €

AUTORISE, Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 25 FEVRIER 2026.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Serge DESSEIGNE



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER A 14H00

Nombre de membres

en exercice : 17

Présents : 9

Procuration : 1

Absents : 7

Date de convocation :

13/02/2026

L'an deux Mille vingt-six, le Mercredi 25 février à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Jean-Michel FLORES, Philippe HUGUET, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN

Procuration : Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Olivier NOGUES, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Serge DESSEIGNE

Objet :

Programme seniors en vacances 2026

Madame la Présidente expose :

Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), reconduit le *Programme Seniors en vacances* en 2026.

Ce programme déployé par l'ANCV est proposé aux Villeneuvois depuis 2010, avec une interruption en 2020/2021 suite à la crise sanitaire. Il apporte une réponse concrète à la problématique de l'isolement des personnes âgées.

Le séjour se déroulera du 05 au 12 septembre 2026 au Village Club du Soleil à Souston dans les Landes en région Nouvelle-Aquitaine.

Il est ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité).

Le prix d'un séjour en pension complète, est de **484.00 €** ou **272.00 €** par personne (avec 212.00 € d'aide de l'ANCV), pour les retraités non imposables, sous réserve des barèmes d'impôts de l'année 2025 qui sont statués par l'ANCV.

Le coût du séjour ne comprend pas la taxe de séjour (8.05 € par personne), l'assurance annulation-assistance-rapatriement (35 € par personne, négocié à 30 €, pour les personnes qui le souhaitent) et le supplément visite.

Le coût du séjour total (hors assurance) est donc de **590.63 €** par personne ou **378.63 €** pour les bénéficiaires de l'aide ANCV.

Ces séjours se déroulent dans une ambiance conviviale. Ils permettent de favoriser les échanges et les rencontres autour du programme quotidien en journée (excursion à Bayonne, marché de Vieux Boucau, aquarium de Biarritz, petit train à crémaillère de la Rhune au Pays Basque...) et en soirée (karaoké, soirée dansante, loto, cabaret...).

Pour ce projet, le CCAS devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, la CARSAT, ainsi que le contrat de réservation avec Village Club du Soleil.

Une subvention de 4 500 € maximum sera demandée à la CARSAT en avril 2026, dans le cadre de l'appel à projet inter-régimes "séniors en vacances", afin de réduire le coût total du projet et financer le transport.

A ce titre, le transport par bus jusqu'au lieu du séjour à Souston a un coût estimé de 4 500.00 € TTC (aller-retour, frais d'autoroute inclus) pour un bus de 57 places.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente du CCAS à signer la convention avec l'ANCV valable pour 2026 ainsi que le contrat de réservation avec les Villages Club du Soleil ;

AUTORISE la Présidente du CCAS à signer la convention pour la subvention de la CARSAT ;

AUTORISE le règlement du transport au prestataire choisi soit 4 500.00 € TTC ;

AUTORISE le remboursement d'éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la Présidente ou Vice-présidente du CCAS dans la limite des factures fournies et des règles de la comptabilité publique ;

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25/02/2026.

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Le Secrétaire de Séance,
Serge DESSEIGNE**

**Madame la Présidente,
Véronique NEGRET**



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2026DCC04

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de membres en
exercice : **17**

Présents : 9

Procuration : 1

Absents : 7

Date de convocation :
13/02/2026

L'an deux Mille vingt-six, le Mercredi 25 février à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Jean-Michel FLORES, Philippe HUGUET, Stéphane TOMAS, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Geneviève BERIN

Procuration : Frédéric VABRE (procuration Béatrix GUERRERO)

Objet :

Subventions versées aux
associations 2026

Absents : Marie-Anne BEAUMONT, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Olivier NOGUES, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, Xavier BARRANDON

Secrétaire de séance : Serge DESSEIGNE

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention
Associations à caractère social	
Restos du cœur	600 €
Secours Populaire français	600 €
Les Amis de la Maison de retraite Mathilde Laurent	1 000 €
Rire (clowns pour enfants hospitalisés)	200 €
Entraide et partage (développement des relations sociales et solidaires)	300 €
Alpha V	200 €
Audace des possibles	300 €
France Alzheimer	200 €
TOTAL	3 400 €

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE 25 FEVRIER 2026

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Le Secrétaire de Séance,
Serge DESSEIGNE**



**Madame la Présidente,
Véronique NEGRET**

